



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel MONNIER.

Date de la convocation : 23 janvier 2025

PRESENTS : Mrs MONNIER, BOBET, GARLOT, MARCHAND, FRANCOIS, RABEUX,
Mmes BRENON, BOBIN, CORFMAT, NOIROT, TOURNEFIER.

ABSENTS : Mmes GUIDETTI (pouvoir donné à Mme CORFMAT), SERGENT (pouvoir donné à Mme NOIROT), Mrs CABAT, PRUVOST (pouvoir donné à Mr FRANCOIS).

Secrétaire : Madame Coralie BOBIN

ORDRE DU JOUR :

- Projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nivernais Morvan
- Règlement intérieur des salles communales (Salle des Fêtes et Maison des Sports)
- Dotation aménités rurales : reversement au Parc Naturel Régional du Morvan
- Soutien à Mayotte
- Motion ligne SNCF - Clamecy
- Questions diverses

Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2024 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1° Projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nivernais Morvan :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L.141-1 et suivants,

VU les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,

VU la compétence « schéma de cohérence territoriale » de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) qui facilite le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique,

VU la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté en vigueur avec lequel le SCoT devra être compatible,

VU la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

VU les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT les enjeux de planification territoriale au regard des ambitions de la loi climat et résilience,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique du projet de SCoT Nivernais Morvan construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire du Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT la gouvernance, existante jusqu'alors à l'échelle PETR Nivernais Morvan, qui nécessite la poursuite de l'action de consolidation des coopérations entre les territoires,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT ne peut être réalisé sur le périmètre du PETR Nivernais Morvan compte tenu du fait que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais appartient au périmètre du SCoT du Grand Nevers, et qu'il recouvrira donc les périmètres des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs et Tannay Brinon Corbigny,

CONSIDÉRANT que ce périmètre nécessite la création d'un syndicat dédié pour assurer les missions d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, et le cas échéant d'un SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,

Les élus du Conseil Municipal de BRASSY, après en avoir délibéré à :

14 POUR,

0 CONTRE

et 0 ABSTENTION :

- **PRENNENT ACTE du projet de périmètre de SCoT Nivernais Morvan,**
- **PRENNENT ACTE de l'intérêt de réaliser un SCoT, le cas échéant valant Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) ou accompagné d'un PCAET sur ce périmètre qui impose la création d'un syndicat mixte dont l'intercommunalité de Morvan Sommets et Grands Lacs sera membre,**
- **AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de communes de Morvan Sommets et Grands Lacs à :**
 - **adhérer au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,**
 - **transférer la compétence SCoT et, le cas échéant, la compétence PCAET au syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,**
 - **signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan, au projet de SCoT et le cas échéant de PCAET.**
- **AJOUTENT la motion suivante : Le Conseil Municipal de Brassy sera attentif à la représentativité de l'ensemble des communes de l'intercommunalité Morvan des Sommets et des Grands lacs au sein du Syndicat mixte du Scot Nivernais Morvan. Il demande à l'intercommunalité Morvan des Sommets et des Grands lacs :**
 - **de mettre en place un processus de désignation des représentants au comité syndical mixte du SCoT Nivernais Morvan : chaque candidat devra présenter sa candidature avec son projet, son engagement de coopération avec l'ensemble des conseillers communautaires, ses modalités d'animation et de concertation au sein de la Communauté de Communes.**
 - **de créer une commission dédiée au SCoT dans une démarche active et coopérative avec l'ensemble des communes**

2° Règlement intérieur des salles communales (Salle des fêtes et Maison des Sports) :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un règlement intérieur des salles communales : Salle des Fêtes et Maison des Sports, pour faciliter l'usage de ces salles aux particuliers et aux associations avec un mode d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE le règlement intérieur des salles communales et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.**

3° Dotation aménités rurales : reversement au Parc Naturel Régional du Morvan :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dotation de soutien "aménités rurales" a fortement augmenté du fait d'être dans le Parc Naturel Régional du Morvan. Elle vise à reconnaître la contribution des communes aux objectifs de la transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE et ACCEPTE de reverser 15% de la dotation des aménités rurales 2024 au Parc Naturel Régional du Morvan soit la somme de 3 982 €.**

4° Soutien à Mayotte :

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de pouvoir venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPORTE son soutien et DÉCIDE de verser un don de 620 euros, correspondant à 1 euro par habitant, au fond de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".**

5° Motion ligne - Clamecy :

La Commune Brassy soutient le maintien des lignes de TER Auxerre-Avallon et Auxerre-Corbigny.

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports de Bourgogne-Franche-Comté (FNAUT) et le collectif citoyen Lignes à Défendre (LAD) ont alerté sur le risque de disparition de ces lignes, et de leur possible remplacement par des dessertes en car. Le car ou le bus ne sont en aucun cas une alternative au train, car inaccessibles aux nourrissons, aux PMR, aux vélos et tout bagage volumineux. Ils ne permettent pas de garantir les temps de trajet, le niveau de confort du train, et ajoutent des véhicules lourds sur les petites routes augmentant le risque routier et les nuisances en termes de pollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DEMANDE à la région et à l'État d'investir dans des moyens renforcés sur les lignes TER Avallon - Clamecy - Paris et de tout mettre en œuvre pour la pérennisation de ces lignes TER essentielles pour la vie et le développement de nos territoires. Nous avons besoin d'un service public de transports ferroviaires de qualité, de proximité, écologique et accessible à tous. Le principe d'équité et de solidarité entre territoires doit être maintenue dans le respect des usagers de ces lignes.**

7° Questions diverses :

a) **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un groupe de travail municipal et mixte a été créé, composé de 4 élus et 8 habitants
- une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 02 février 2024
- une insertion dans le bulletin municipal « Brassy-Infos » de décembre 2023
- une information aux habitants le 12 janvier 2024 par mail, Facebook et sur le site internet www.brassy.fr
- un mail aux habitants en date du 05 mars 2024 informant la mise à disposition en mairie d'un registre permettant de formuler leurs observations avec dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune consultable du 05 au 30 mars 2024

Étant donné qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie pour formuler des observations, Monsieur le Maire conclut que les propositions faites par le Conseil municipal sont favorables.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont identifiées :

Zones d'accélération photovoltaïques

- **Centrale PV au sol**
 - les parcelles cadastrées Section C n° 171, 175 et 176 sur le secteur de «Bonin», identifié sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 2ha 38a 45ca, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- **PV Toitures**
 - l'ensemble du territoire communal peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture
- **Solaire thermique en toiture**
 - l'ensemble du territoire communal peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture
- **Energie bois/réseau de chaleur**
 - l'ensemble du territoire communal peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :**
 - au Secrétaire Général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
 - à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
 - au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire,

Coralie BOBIN.



Le Maire,

Emmanuel MONNIER.